

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°22.07.08

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 14 septembre

Présents	25
Pouvoirs	8

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Yann PERTUISEL, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Mathieu PIETRI à Richard MALLIÉ, Corinne LE MEUT à Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI à Thomas BERGÈRE, Dominique BIECHE à Sophie SURACE, Véronique GARNIER à Stéphan PIERRACCINI, Catherine BIENFAIT à Maëva GAUTELIER, Catherine FOULON à Joseph CASSARO, Saïd ACHACHE à Hervé CAYLA.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

OBJET :
DÉSAFFECTATION
ET DECLASSEMENT
D'UNE PARTIE DE
LA PARCELLE
COMMUNALE
CADASTRÉE
SECTION CB N°27,
D'UNE EMPRISE
D'ENVIRON 493 M²
EN VUE D'UNE
CESSION

La parcelle cadastrée section CB n°27, située au niveau de l'intersection entre l'avenue de Violési / RD8n et le chemin de la Pinède, appartient à la Commune en suite de l'acquisition qu'elle en a fait par acte administratif du 20 décembre 2017.

La SCI HYGIE SPORT SANTE, représentée par Mme Aurélie EUZENNE, Mme Sandra MATHE et Mme Chloé MAILLART, porte un projet de cabinet médical (kinésithérapie, balnéothérapie) sur la parcelle adjacente, cadastrée section CB n°174. Ladite SCI a fait part à la Commune de son souhait de pouvoir acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section CB n°27, afin d'intégrer celle-ci à l'assiette de son projet et de permettre, notamment, la création de places de stationnement complémentaires dans le cadre dudit projet.

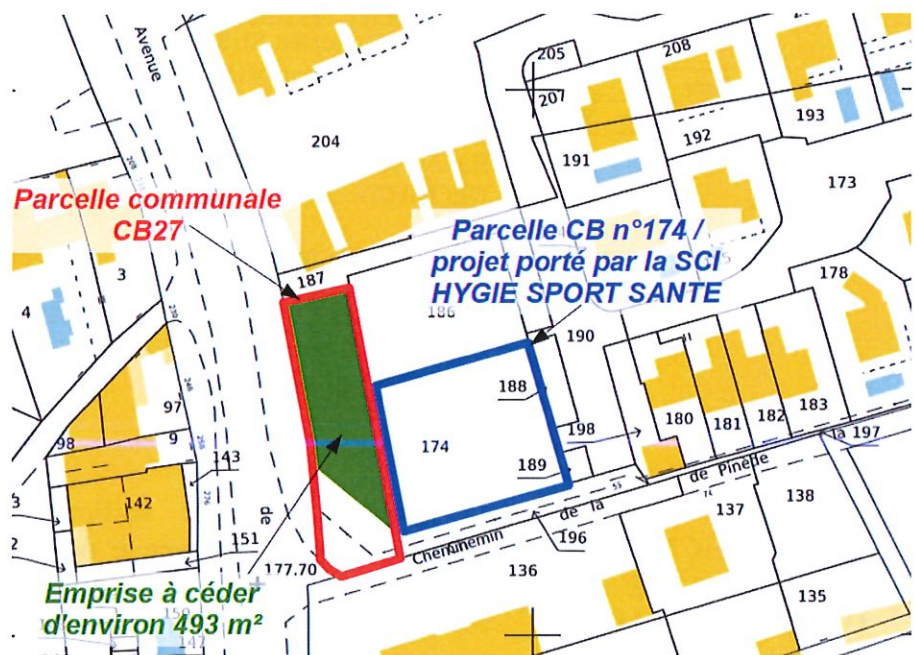
La parcelle cadastrée section CB n°27 présente une superficie totale d'environ 670 m² et ne dispose pas à ce jour d'affectation particulière. De par sa géométrie spécifique (parcelle assez étroite et une longueur de long de l'avenue de Violési / RD8n), cette parcelle est peu valorisable par la Commune, à l'exception de son extrémité Sud, pour une superficie d'environ 177 m², qui pourrait être mobilisée dans le cadre d'un potentiel réaménagement de l'intersection entre l'avenue de Violési et le chemin de la Pinède.

Dans ce contexte, la Commune envisage la cession du reste de la parcelle précitée, d'une superficie d'environ 493 m² qui sera détaché de la parcelle CB 27 au moyen d'un document modificatif du parcellaire cadastral.

Cette emprise d'environ 493 m² :

- est classée au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la Commune en zone 1AUC.
- ne supporte aucune construction
- ne présente pas d'intérêt ou d'enjeu spécifique pour la Commune
- n'est ainsi ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public,
- ne fait pas l'objet d'aménagement indispensable ni spécial à l'exécution des missions d'un service public.

Extrait cadastral



Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de la partie de parcelle communale cadastrée section CB n°27, d'une superficie d'environ 493 m², en tant qu'elle n'est ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public, et n'a fait l'objet d'aucun aménagement indispensable à l'exécution des missions d'un service public.
- de prononcer son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la partie de parcelle communale cadastrée section CB n°27, d'une superficie d'environ 493 m², en tant qu'elle n'est ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public, et n'a fait l'objet d'aucun aménagement indispensable à l'exécution des missions d'un service public.

PRONONCE son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :



Richard MALLIÉ,
Maire.



